

**Département du Pas-de-Calais
Arrondissement d'Arras**



Siège Social :

5 rue de l'Europe

62127 MAGNICOURT EN COMTÉ

☎ : 03 21 41 27 55

✉ : syndicathvl@gmail.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Le dix octobre deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures trente, les membres du Comité syndical se sont réunis, au Tiers-Lieu de Magnicourt en Comté, en suite d'une convocation en date du 3 octobre deux mille vingt-quatre, sous la présidence de **Monsieur Pierre GUILLEMANT**.

Étaient en outre présents :

Délégués titulaires :

Mesdames Joëlle ALLEMAN, Nicole GODART, Odile LECLERCQ.

Messieurs Joël BÉGHIN, Guillaume BLONDEL, Hervé BONNE, Daniel DERICQUEBOURG, André FLAMENT, Fabrice MONCHY, Jean-Marc ROVILLAIN.

Déléguée suppléante :

Madame Nathalie DI FILIPPO (suppléante de Monsieur Michel DERACHE)

Était absent et excusé :

Monsieur Michel DERACHE

Nombre de Conseillers :

En exercice : 12

Présents : 12

Votants : 12

Monsieur Fabrice MONCHY est élu Secrétaire,
La séance est ouverte,

Syndicat de la Haute Vallée de la Lawe

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL
10 octobre 2024

**Versement du solde de la subvention exceptionnelle de fonctionnement accordée
au SIVU du RPI des Collines de l'Artois**

Par sa délibération n°2023CS020 du 25 mai 2023 modifiée par la délibération n°2023CS021 du 14 juin 2023, le Comité syndical de la Haute Vallée de la Lawe affirmait sa décision d'accepter la demande de retrait des communes de Bajus, Beugin et La Comté à compter du 01 septembre 2023.

Le budget annexe RPI du Syndicat HVL n'étant pas un SPIC (Service Public Industriel et Commercial), le transfert de tout ou partie de ses résultats vers la comptabilité du SIVU du RPI des Collines de l'Artois n'était pas autorisé.

Monsieur le Président avait donc expliqué sa volonté d'accorder une subvention exceptionnelle au SIVU, correspondant au solde des comptes du budget annexe RPI 18400 du Syndicat HVL après passage des dernières écritures comptables.

Un versement d'un montant de 20 000.00 € avait été effectué le 19 octobre 2023 par le SHVL (bordereau 39 mandat 160 budget annexe RPI 18400 2023) vers le SIVU RPI des Collines de l'Artois (délibération 2023CS024 du 10 octobre 2023).

Le budget annexe RPI du SHVL ayant été dissout au 31 décembre 2023, les comptes ont pu être clôturés et le solde arrêté à la somme de 45 707.70 €.

Une convention portant sur le calcul du montant de cette subvention et le versement de son solde a été rédigée et doit être signée par le représentant du Syndicat de la Haute Vallée de la Lawe d'une part, et celui du SIVU RPI des Collines de l'Artois d'autre part.

Sur le rapport de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité de ses membres présents :

- **décide** d'approuver le montant global de 65 707.70 € de la subvention exceptionnelle de fonctionnement accordée au SIVU RPI des Collines de l'Artois,
- **décide** d'approuver le versement de 45 707.70 € correspondant au solde de la subvention exceptionnelle de fonctionnement accordée au SIVU RPI des Collines de l'Artois après déduction des 20 000.00 € versés le 19/10/2023 (Bordereau 39 mandat 160 du budget 18400 2023) et approuve la décision modificative du budget général permettant le virement des crédits nécessaires au règlement.
- **autorise** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment s'agissant de la signature de la convention et du passage des écritures comptables.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Certifié exécutoire par le Président,
Transmis en Préfecture le 15 octobre 2024
Publié le 15 octobre 2024

Pour extrait conforme,

**Le Président du Syndicat HVL,
Pierre GUILLEMANT**

**Le Président du Syndicat HVL,
Pierre GUILLEMANT**



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément aux dispositions R421-1 à R421-5 du Code de justice administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr